



Ville d'Esch-sur-Alzette  
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:  
23.02.2010  
Date de la convocation des conseillers :  
23.02.2010  
point de l'ordre du jour no:  
7

**Délibération du Conseil Communal  
de la Ville d'Esch-sur-Alzette**

**Séance publique du 05 mars 2010**

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Snel, Hannen, Roller, Jaerling, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth, Becker, Baum, conseillers,  
Clement, secrétaire communal.  
Absents : Maroldt, Knaff, Huss, Weidig, conseillers

COMMISSARIAT DE DISTRICT  
08 MARS 2010  
Luxembourg

**Le Conseil Communal;**

**Objet: Convention entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et le « Cercle Escrime » concernant les activités sportives de la LASEP à Esch-sur-Alzette**

COMMISSARIAT DE DISTRICT  
15 MARS 2010  
Luxembourg

Vu la convention signée en date du 18 janvier 2010 entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et le club sportif « Cercle d'Escrime » concernant la coopération dans le cadre des activités sportives de la LASEP à Esch-sur-Alzette ;

Vu les obligations du club, à savoir :

- Le club s'engage à mettre à disposition un entraîneur qualifié pour les cours, tels que fixés par le plan d'organisation de la LASEP Esch/Alzette
- Le club s'engage à respecter, par le biais de son ou ses entraîneur(s) engagé(s), toutes consignes éditées par le service communal compétent – notamment celles concernant la forme ludique des activités en question
- Le club s'engage à respecter, par le biais de son ou ses entraîneur(s) engagé(s), le code éthique qui fait partie intégrante de la présente

Vu les obligations de la Ville, à savoir :

- La Ville s'engage à rémunérer le club par un montant fixé par le conseil communal et approuvé par le ministère ayant dans sa compétence le contrôle des communes
- Le montant a été fixé à 30 € par cours
- La Ville s'engage à fixer annuellement le plan d'organisation de la LASEP Esch/Alzette et de le communiquer en temps utile au club

Vu les conditions et prestations fixées dans la convention ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**approuve à l'unanimité**

la convention précitée entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et le club sportif « Cercle d'Escrime ».

En séance

Esch-sur-Alzette, 05.03.10.  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire communal,

*[Signature]*

Suivent les signatures

Le bourgmestre,

*[Signature]*

ESCH Esch/Alzette, le  
17 MARS 2010

*[Signature]*

N° 57/101 CAC

Vu et approuvé

Luxembourg, le 12.03.10

Pour le Ministre de l'Intérieur et  
à la Grande Région,  
p.s.d.

*[Signature]*